





CONVENTION DE STAGE

CompanyZ / Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan

Entreprise: CompanyZ

Représentée par son Directeur :

D'une part

l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan.

Représentée par : Mr. Mostafa KAMAL REKLAOUI de l'école

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention régit les rapports des deux parties, dans le cadre de l'organisation de stages d'entreprises qui s'inscrivent dans le programme de formation de l'établissement de formation cité ci-dessus.

ARTICLE 2

Le stage de formation a pour but essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné par l'établissement, et d'élaborer un projet sur un thème proposé par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le programme du stage est élaboré par le personnel charge de l'encadrement du stagiaire. En tenant compte du programme et de la spécialité des études de l'élève, ainsi que de la disponibilité des moyens humains et matériel de l'entreprise. Cette dernière se réserve le droit de réorienter l'apprentissage en fonction des qualifications du stagiaire et du rythme de ses activités professionnelles.

ARTICLE 4

Pendant le stage, l'élève est soumis aux usages et règlements de l'entreprise, notamment en matière de discipline, des horaires et des congés. En cas de manquement à ces règles, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage, après avoir prévenu le Directeur de l'Ecole.







ARTICLE 5

Au terme de son stage, le stagiaire est dans l'obligation de remettre une copie de son rapport de stage à l'entreprise.

ARTICLE 6

L'élève ingénieur s'engage à garder confidentielle toute information recueillie dans l'entreprise, et à n'utiliser en aucun cas ces informations pour faire l'objet d'une publication, communication à des tiers, conférences, ..., sans l'accord de l'entreprise.

ARTICLE 7

En cas de non-respect de l'une des clauses de cette convention, aussi bien par l'élève stagiaire que son établissement d'origine, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à ce stage.

ARTICLE 8

Dans le cadre de la présente convention, l'entreprise CompanyZ accepte de recevoir l'élève ingénieur - stagiaire : aya jam, inscrit à l'ENSA de Tétouan pendant l'année universitaire 2023-2024 en GI1. Pour la période allant du 2024-03-01 au 2024-08-31.

ARTICLE 9: Encadrement

L'encadrement académique sera assuré par M. / Mme SupervisorE, enseignant à l'ENSA de Tétouan.

L'encadrement professionnel sera assuré par M. / Mme SupervisorF, représentant de l'entreprise CompanyZ.

Fait à Tétouan, le 01/01/2024

Le Directeur de l'Entreprise

Le Directeur de l'Ecole

